

N° 5169<sup>1</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

**PROJET DE LOI**

portant approbation de l'Avenant, signé à Bruxelles, le 11 décembre 2002, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg, le 17 septembre 1970

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(23.9.2003)

En date du 15 mai 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait transmettre le projet sous rubrique au Conseil d'Etat pour avis. Le texte du projet de loi ne comportant qu'un article unique était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de l'avenant à la convention ainsi que le texte de celui-ci.

Le présent projet de loi a pour objet de porter approbation de l'Avenant à la Convention de non double imposition entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique. L'avenant, signé à Bruxelles, le 11 décembre 2002, modifie un certain nombre d'articles de la Convention de 1970 afin de tenir compte de certains changements intervenus dans les législations fiscales des deux pays.

Le Conseil d'Etat relève notamment quelques modifications importantes, à savoir la suppression de la discrimination des agriculteurs luxembourgeois possédant des terres en Belgique, l'élimination de la discrimination des frontaliers luxembourgeois travaillant en Belgique par rapport aux frontaliers belges travaillant au Luxembourg, l'attribution du droit d'imposition des chauffeurs travaillant pour une entreprise de transports internationaux à l'Etat de résidence de l'entreprise et, finalement, l'exonération en Belgique des pensions complémentaires du régime luxembourgeois payées à un résident de la Belgique.

Le Conseil d'Etat recommande dès lors l'adoption du projet de loi sous examen dont le libellé de l'article unique ne suscite pas d'observation particulière.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 septembre 2003.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

